

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 310

Artikel: La longue marche du deuxième pilier
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028551>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Adaptation des rentes AVS: le règne de l'ambiguïté

Adaptation des rentes AVS au renchérissement: à la tribune du Conseil national, le socialiste vaudois Bernard Meizoz avait été formel, dénonçant comme irrecevable la manœuvre du Conseil fédéral en la matière. Quelques phrases de son intervention: « La pratique que le Conseil fédéral souhaite instaurer est non seulement en contradiction avec la Constitution, mais encore elle s'écarte résolument des principes définis dans le message du 10 novembre 1971 relatif au projet de révision de la Constitution dans le domaine de l'AVS et dont voici un passage essentiel: « Le contre-projet dispose que les rentes doivent être adaptées au moins à l'évolution des prix. On veut ainsi maintenir leur pouvoir d'achat. Cette opération peut avoir lieu périodiquement mais à des inter-

valles rapprochés pour que les rentiers n'aient pas à souffrir du renchérissement. » Telles étaient les intentions très claires que le Conseil fédéral exprimait, il y a maintenant un peu plus de trois ans. » Le problème du maintien du pouvoir d'achat des rentes revêt à nos yeux une importance capitale, car le 25 % environ des bénéficiaires de l'AVS/AI ne disposent pour vivre que des ressources procurées par ces deux institutions. Ils ne peuvent en effet compter sur un deuxième pilier dont la généralisation, malgré les promesses faites au peuple, est pratiquement renvoyée à des temps meilleurs en raison des obstacles d'ordre technique, financier et surtout politique qui se dressent sur son chemin. » (voir ci-dessous) Et il est vrai que l'adaptation intégrale des rentes

au renchérissement est d'autant plus nécessaire que « nous allons certainement au-devant d'une nouvelle accélération de l'évolution de l'indice des prix à la consommation à la suite des récentes décisions du Conseil fédéral portant sur la réduction d'un certain nombre de subventions », ajoutait l'orateur.

Cette intervention énergique s'imposait sans doute au vu de l'importance du sujet; la lecture, d'autre part, du message du Conseil fédéral « concernant les mesures urgentes pour 1976 et 1977 en matière d'assurance-vieillesse, survivants et invalidité » ne pouvait que confirmer les craintes des parlementaires.

Le raisonnement des spécialistes consultés par l'Exécutif avait en effet de quoi surprendre. Au long d'une quinzaine de pages expliquant et justifiant la teneur de l'arrêté fédéral (et en particu-

La longue marche du deuxième pilier

Quand la loi en gestation sur le deuxième pilier de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité entrera-telle en vigueur?

Juste après la votation de décembre 1972, l'ancien conseiller fédéral Tschudi avait demandé que l'on hâte les travaux, pour répondre à la volonté populaire, et que le deuxième pilier voie le jour le 1er janvier 1975. Rapidement, on s'est rendu compte que ce délai ne serait pas tenu, mais qu'il faudrait plutôt penser à 1976...

Tiraillements...

L'année dernière, les tiraillements intervenus entre les partenaires à propos de points essentiels de la loi (institution centrale, pool, générations d'entrée, libre passage, etc.) ont clairement laissé prévoir que les bases du deuxième pilier ne seraient pas posées avant 1977...

Mécontentements...

L'automne dernier, le projet de loi a encore été soumis à une procédure de consultation auprès des organisations économiques et des cantons. Elle a fait apparaître nombre de mécontentements, en particulier parce que trop de dispositions étaient renvoyées à l'ordonnance d'exécution, donc incontrôlables. On a donc remis l'ouvrage sur le métier, et le projet (définitif) est maintenant sous toit. Accompagné d'un message, il devrait être transmis au Conseil fédéral ce printemps, ce qui aurait dû normalement permettre son étude rapide par les Chambres. Mais là encore le calendrier a toutes les chances d'être bouleversé! Il faut admettre que tout le paquet ne sera soumis aux Chambres qu'en décembre 1975 au plus tôt, voire même au début 1976, lorsque le nouveau Parlement aura été mis en place...

Si ces délais nous permettront d'analyser tranquillement le nouveau texte de loi (satisfaction bien platonique!), ils ne sont pas sans risques de retard dans la mise en vigueur du deuxième

pilier, et dans cette perspective, il faut se résigner à ce que 1978 devienne le délai le plus plausible...

Insatisfactions...

Si l'on songe que certains aspects de l'application du système n'ont pas encore été touchés et que la résolution de certains problèmes techniques (administration du pool, encasement et comptabilisation des cotisations, etc.) prendra encore du temps, si l'on songe d'autre part que certains assureurs, et non des moins, ne sont pas satisfaits de certaines options relatives à la gestion de cette assurance, et qu'ils ont d'ores et déjà ébauché leurs propres solutions qui, jetées au moment voulu dans les jambes des parlementaires, risquent de « faire sérieusement vinaigre », il serait prudent de revenir à quelque chose de plus simple que le deuxième pilier envisagé... à moins de s'armer de patience pendant que d'autres mijotent l'« affaire du siècle »!